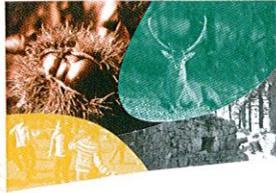




Parc naturel régional de Corse
Parcu di Corsica



AJACCIO, le 8 septembre 2011

1/4

Monsieur le Directeur de la DREAL
19, cours Napoléon
BP 334
20180 AJACCIO Cedex 1

- Alpilles
- Armorique
- Avesnois
- Ballons des Vosges
- Boucles de la Seine Normande
- Brenne
- Brière
- Camargue
- Caps et Marais d'Opale
- Causses du Quercy
- Chartreuse
- Corsica**
- Forêt d'Orient
- Gâtinais français
- Grands Causses
- Guyane
- Haut-Jura
- Haut-Languedoc
- Haute-Vallée de Chevreuse
- Landes de Gascogne
- Livradois-Forez
- Loire-Anjou-Touraine
- Lorraine
- Luberon
- Marais du Cotentin et du Bessin
- Martinique
- Massif des Bauges
- Millevaches en Limousin
- Montagne de Reims
- Monts d'Ardèche
- Morvan
- Narbonnaise en Méditerranée
- Normandie-Maine
- Oise-Pays de France
- Perche
- Périgord Limousin
- Pilat
- Pyrénées Catalanes
- Queyras
- Scarpe-Escaut
- Vercors
- Verdon
- Vexin Français
- Volcans d'Auvergne
- Vosges du Nord

N/Réf. : PNRC/JLC/MT/N°707/2011
Objet : Compte rendu de réunion COPIL
Affaire suivie par le Service Patrimoine
PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion de présentation et de validation du DOCOB concernant le Site Natura 2000 FR 9400611 « Massif du Renoso », qui s'est déroulée le 20 avril 2011 à la mairie de Bastelicaccia.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

21 SEP. 2011

Ajaccio le N° 1282

	S.A.D.	E.R	INFO
DIR			
DIR.Adj			
Adj.DIR			
MCR			
SG			
SG/PF			
SES			
SE			
SBSP	✓		
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalé			Date réponse :
DIR.			DIR Adj.

DBT

Jean-Luc CHIAPPINI



Membre d'EUROPARC

REUNION DU COPIL NATURA 2000
SITE FR 9400611 « Massif du Renoso »
20 AVRIL 2011 - 14H30 – Mairie de BASTELICACCIA

Monsieur Jean-Luc CHIAPPINI, président du COPIL, souhaite la bienvenue aux participants et procède à un bref rappel de la procédure Natura 2000.

Il souligne une nouvelle fois l'absence des élus, absence d'autant plus regrettable eu égard à la problématique posée par la pratique de l'élevage sur ce site. Il rappelle à ce propos que lors de la précédente réunion du COPIL il a été demandé à la Chambre d'Agriculture et aux éleveurs de réexaminer et d'adopter une position définitive concernant la proposition relative à la construction d'un enclos sur un terrain communal hors site Natura 2000 afin de l'inscrire au vote de la prochaine séance.

Madame Dubeuf, directrice adjointe de la DREAL, atteste l'importance de ce site liée à un fort enjeu compte tenu du nombre d'acteurs concernés. Elle rappelle la stratégie choisie par l'Etat pour la mise en œuvre des Natura 2000, basée sur la gouvernance locale et l'idée que ce sont les acteurs présents sur le site qui sont les mieux placés pour définir les mesures les plus adaptées en vue de sa préservation. Elle insiste sur le fait que l'activité professionnelle participe souvent au maintien de la biodiversité.

Monsieur Chiappini reconnaît le rôle joué par les éleveurs mais soutient qu'ils ne sont pas « propriétaires de l'Environnement » et qu'ils ont également le devoir d'intégrer la démarche Développement Durable dans la conduite de leur activité. C'est pourquoi il est indispensable de mener une réflexion en commun qui emportera l'adhésion de tous.

Les représentants de l'Office de l'Environnement précisent que la vocation première de leur organisme est la protection de l'environnement. Ils participent à l'évolution de la dynamique sur chaque site grâce au rôle joué par les agents pastoralistes chargés de faire le lien avec le monde agricole. La nécessité de faire émerger les solutions les plus adaptées est mise en avant car elle permettra d'éviter que les propositions du DOCOB ne restent lettre morte.

Monsieur Papini fait état de la réunion qui s'est tenue avec les éleveurs au mois de février durant laquelle le problème des dégradations causés aux Pozzines par les porcs ainsi que le maintien de la pratique de la transhumance ont fait l'objet de débats. Les professionnels sont prêts à accepter une solution qui permettrait de protéger ces milieux. Elle pourrait se concrétiser à travers un accompagnement technique ainsi que la mise en place de parcs de contention qui à terme pourraient aboutir à l'abandon de la montée en estive.

Face aux éleveurs qui minimisent le nombre de porcs qui évoluent sur le site, la DREAL suggère de procéder à un comptage et à une observation du comportement des animaux. La fermeture des milieux pastoraux pourrait s'avérer plus néfaste pour l'environnement et le devenir du plateau que les dégradations causées aux pozzines. L'OEC et l'ODARC doivent mener une action pédagogique par le biais du cahier des charges du DOCOB et le cahier des charges AOC qui, dans sa partie environnementale, impose le ferrage des porcs.

Pour Madame Dubeuf, faire le lien entre les deux cahiers des charges relève du bon sens car l'objectif n'est pas l'exclusion mais la modification des pratiques.

Le technicien de la Chambre d'Agriculture soutient que les jeunes éleveurs en formation sont très sensibles aux nouvelles règles et que le besoin sur le plan économique de structurer leurs élevages les conduit à abandonner certaines méthodes. Le travail de la Chambre est de les accompagner dans cette voie et de favoriser ainsi le règlement des conflits entre éleveurs et populations.

Monsieur le Maire de Bastelica s'inquiète cependant car au retour de la transhumance on a pu constater un amaigrissement des bêtes de 30 à 40 % dû à la présence des anneaux.

Monsieur Battistelli répond qu'autrefois le cheptel de porcs était moins important. Les animaux ferrés stationnaient sur un territoire bien délimité durant la période d'estive- ils étaient maintenus au niveau de l'étage altitudinal des fougères où ils se nourrissaient de racines - et étaient récupérés vers le 15 août. Il déplore que les animaux soient aujourd'hui livrés à eux-mêmes, sur une durée s'étalant parfois jusqu'au mois de novembre, ce qui explique la gravité du phénomène d'érosion.

Madame Dubeuf, ajoute que l'estive était calée sur la présence de la ressource fourragère, qui ne pousse plus à partir du 15 août, et que la conduite des troupeaux suivait les calendriers saisonniers. Elle confirme que la maîtrise du système d'élevage extensif est très difficile.

Pour M. Vadella, le cadre de l'estive accueille toutes « les déshérences » de la politique agricole.

Une bonne gouvernance du territoire implique pour de nombreuses communes la volonté de réorganiser les estives avec une véritable cohésion et un affichage clair du système choisi –gratuit ou payant.

La structuration de l'élevage afin de réorienter les pratiques devra nécessairement passer par un appui technique. Il y a une véritable prise de conscience de la part des jeunes « installants » sur le fait qu'il s'agit d'un vrai métier et que les anciens doivent être soumis comme eux aux mêmes règles et contraintes. Le DOCOB doit être appréhendé dans ce contexte comme un véritable document de gestion des territoires.

Pour M.L. Castelli le volet agricole ne sera pas réglé par le DOCOB mais il aidera à sa mise en œuvre si une volonté des acteurs émerge. L'objectif premier est la préservation des pozzines dans le cadre d'une approche patrimoniale et aucune solution n'est à exclure si elle permet d'atteindre cet objectif.

C. Feral précise que la pratique agricole a évolué et que le besoin de connaissances est permanent. Le projet d'enclos porcin entre dans ce schéma d'évolution et il sera possible d'obtenir un complément de financement pour ce dossier.

Le Cabinet d'Etudes procède à une présentation du document avec un rappel du diagnostic, des enjeux et des différents outils.

Des précisions sont apportées sur le diagnostic écologique :

- état globalement bon excepté pour les pozzines / 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats parmi lesquelles des végétaux, des insectes, des chauves-souris, des truites ou encore des amphibiens.
- Le diagnostic socio-économique est évoqué -site principalement rural / activités telles que le pastoralisme ou la sylviculture / agriculture développée mais déprise agricole entraînant la fermeture des milieux.
- Un tour d'horizon des activités de loisirs est effectué - GR20, randonnée, station de ski d'Ese, réserves de chasses (2) et réserves temporaires de pêche (4) où les populations de truite sont protégées et surveillées.

L'examen des objectifs et des fiches actions va donner lieu à de nombreuses interventions.

Il est demandé par l'OEC de rajouter une fiche dédiée à la préservation des pozzines et à la mise en place d'exclos intégrant une surveillance par les éleveurs. Elle devra prévoir une contractualisation pluriannuelle avec ces derniers.

M. Vadella s'interroge sur le projet de classement des lacs et du traitement des pozzines dans ce cadre qui pourrait conduire à une superposition de protections et réglementations.

Madame Dubeuf répond que l'objectif n'est pas le même pour le classement d'un site (protection nationale pour la préservation des paysages) et pour Natura 2000 où les moyens d'aboutir sont confiés à l'arbitrage des acteurs locaux concernés.

En réponse à la question de S. Muracciole sur l'évolution des Pozzines, M.Valenti précise qu'il n'existe pas de document sur cet aspect et sur la dynamique d'envahissement par les fruticées montagnardes. Elle suggère d'introduire une fiche action pour effectuer un suivi sur ce point. Les propositions de mesures en vue de la préservation et de la restauration des milieux doivent être diversifiées afin de pouvoir mobiliser les crédits FEDER.

L. Hugot complète l'intervention en ajoutant que les espèces et habitats des pozzines sont également susceptibles de générer des contrats. Ce sont des milieux très peu connus et fragiles. Des expériences de fermeture des milieux ont pu être menées lors de travaux réalisés il y a une dizaine d'années. Il s'agit d'un habitat original mais les espèces rares et protégées ne se trouvent pas là mais tout autour. Ce qui justifierait l'élargissement du champ d'intervention.

Il est à noter que l'impact du chargement animal diffère suivant l'espèce – bovins, porcins, petits ruminants.

Après le fouissage des porcs, on se trouve en présence de pelouses n'abritant plus les espèces végétales caractéristiques des pozzines

M. Vadella engage le débat sur l'importance des moyens apportés pour la mise en œuvre des actions.

Madame Dubeuf, avance qu'il y a une obligation de réussite et affirme qu'il existe des possibilités de financement pouvant atteindre 100%.

Ces propos sont appuyés par B.Recorbet qui maintient que les moyens suivront s'il existe une véritable mobilisation de la part des porteurs locaux.

Le cabinet d'études rappelle le cadre contractuel des Natura 2000 et le rôle joué par l'animateur qui créera le lien entre la volonté locale et la volonté économique pour les propriétaires qui souhaitent s'investir.

Concernant la Fiche dédiée à la truite, S. Muracciole explique qu'il s'agit de la continuité des actions entreprises dans le programme LIFE. Les mesures présentées sont déjà mises en œuvre et bénéficient d'un financement OEC / DREAL dans le cadre du plan de gestion de la truite.

M.L. Castelli informe que les crédits mis à disposition proviennent des fonds propres de l'OEC. Pour une meilleure lisibilité, elle demande d'indiquer les sources de financement dans les fiches actions.

Pour l'enclos de regroupement qui sera construit hors site Natura 2000, il est indiqué que les actions se rapportant à des projets agricoles peuvent être financées même si elles se déroulent hors territoire Natura 2000 dès l'instant où elles ont, même indirectement, un impact positif pour le site ; ce qui est le cas ici
L. Hugo propose d'examiner quelles sont les solutions les plus intéressantes au vu des possibilités de financement qui sont offertes, soit par le biais du volet « agro-pastoral » soit par le biais du volet « espèces et milieux »..

Les responsables de la chambre d'agriculture soulignent l'écart qui existe entre le coût des travaux à réaliser et les taux de financement inscrits au PDRC, d'où la nécessité de trouver des financements complémentaires. L'attention de la CTC devra être attirée sur ce point, notamment lors de la rédaction des documents liés au PDRC.

Il est demandé à l'unanimité d'inscrire la fiche « favoriser la gestion pastorale » en priorité 1.

Mr. Battistelli interroge sur la notion de contractant. Il lui est répondu que le bénéficiaire doit produire un document administratif portant un engagement d'utilisation du terrain pour cinq ans.

La nécessité de mobiliser les études pastoralisme existantes est mise en avant car, en raison des nombreuses interférences, il est difficile de travailler sans connaître l'état zéro.

L'ONF suggère de remplacer le terme « pressions » par « pratiques agricoles » et de rajouter « risque d'érosion limitée ».

Le programme correspondant à la fiche « Maintien et réouverture des milieux par l'utilisation du brûlage dirigé » a été validé par plusieurs organismes. La Chambre d'Agriculture a déposé une demande pour un brûlage dirigé. La synthèse du projet sera remise au cabinet d'études.

M.L. Castelli demande la modification du titre de la fiche qui doit être « Maintien et réouverture des milieux » car d'autres méthodes pourront être employées en fonction des espèces à traiter.

Les services de l'OEC disent approuver l'utilisation de la technique du brûlage si elle permet d'obtenir une surface fourragère conséquente mais elle doit être conduite dans le respect de certaines règles et ne pas comporter de risque d'érosion élevé.

C. Feral revient sur le rapprochement qui doit être effectué entre la Charte Natura 2000 et la démarche AOC porcin.

A l'issue de la séance, les membres du COPIL sont d'accord pour valider le DOCOB, après intégration des modifications demandées. Monsieur Jean-Luc Chiappini, Président du Parc Naturel Régional est reconduit à la présidence du COPIL. La coordination de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB est confiée au Parc Régional qui pourra bénéficier des crédits FEDER et Etat pour assurer cette mission.

En tout dernier lieu, le cabinet d'étude demande et obtient un avis favorable concernant le projet d'extension du site afin d'y intégrer certains ruisseaux présentant un intérêt dans le cadre d'une gestion cohérente des populations de truites.